

Accueillir les professionnels et les intervenants.
Les informer de manière permanente sur l'Association

Appliquer la procédure de recrutement des professionnels, généralisable à tous les niveaux, permettant de mettre en évidence les compétences professionnelles, les qualités humaines et l'adhésion aux valeurs de l'Association.

Développer le protocole d'accueil par l'Association des nouveaux professionnels et des intervenants extérieurs

- ✓ remise des documents de présentation (projet associatif, brochure ...),
- présentation physique de l'Association (rencontre avec les administrateurs, film ...).

avoriser des échanges entre Association, familles et professionnels dans le respect des rôles et des fonctions de chacun par le biais de :

- ✓ rencontres d'information, réunions à thèmes, thèmes à développer ou projets présentés par les professionnels,
- ✓ portes ouvertes, rencontres festives, vœux, remises de médailles,
- √ commissions mixtes pour les projets nouveaux.
- ✓ colloques préparés conjointement avec les professionnels.

Assurer une circulation de l'information de manière permanente :

- ✓ affichage des informations dans des lieux dédiés.
- collaboration au site internet par l'apport d'informations sur la vie des établissements et des services.
- ✓ site internet, journal "A notre rythme", journaux d'établissement à faire circuler,
- ✓ avoir un correspondant "référent" par établissement.

#2

Assurer aux professionnels des conditions de travail correspondant à leurs fonctions et à leurs responsabilités

Développer la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences).

S'assurer de la conformité avec les dispositions du code du travail et de la convention collective.

Etablir ou mettre à jour les définitions de fonctions et les délégations.

Veiller à la qualité et à l'adaptation des conditions matérielles de travail (locaux, matériel, machines, véhicules..).

Recourir régulièrement à la formation continue individuelle, à la supervision et à l'analyse des pratiques professionnelles.

Veiller à une bonne intégration dans l'environnement humain : hiérarchie, instances représentatives, médecine du travail, droit d'expression.

#3

Développer l'ouverture et la mobilité

avoriser les projets d'évolution interne : dispositifs de formation, VAE, diffusion des offres d'emploi.

avoriser l'enrichissement par l'ouverture et la confrontation avec les pratiques et expériences différentes

- ✓ organisation de formations collectives avec d'autres établissements et services,
- √ colloques, journées d'étude,
- mise en place de tuteurs ou de référents dans le but d'une reconnaissance de site qualifiant,
- ✓ mise en place de partenariats.

nciter à la transversalisation et à la mutualisation entre établissements et services par

- √ des actions et des projets communs,
- √ des formations communes,
- ✓ la participation à des manifestations inter-établissements, associatives ou extérieures,
- ✓ des mouvements de personnel entre établissements et services en fonction de la mise en adéquation des besoins et des compétences.

#4

Développer les compétences spécifiques au handicap mental

S'assurer que les compétences sont en adéquation avec les besoins : diagnostic à établir sur les compétences existantes et manquantes en matière d'accompagnement

Adapter et faire évoluer les compétences des professionnels en fonction des besoins et de l'évolution des personnes accueillies : autisme, handicap rare, TED, comportement à problèmes,

ormer tous les professionnels, quel que soit leur niveau hiérarchique, à l'accompagnement des situations à problèmes,

#5

Travailler en concertation avec les professionnels, en matière d'organisation générale des structrues de l'Association, dans le respect des rôles et des fonctions de chacun (bénévoles, administrateurs, professionnels)

optimiser la gouvernance associative, la maintenir lisible et cohérente dans la définition claire des rôles et des fonctions de chacun.

S'assurer de l'adéquation permanente de la mission du Directeur Général avec l'évolution de l'Association

Veiller à la pertinence du fonctionnement des commissions déléguées aux établissements.

Créer des Commissions mixtes (bénévoles /professionnels) pour les projets futurs.

Assurer la formation et l'information des nouveaux administrateurs sur leurs droits et leurs devoirs.

Préciser, selon les besoins, la place des autres bénévoles.